

No. 27961

**UNITED NATIONS
and
AUSTRIA**

**Memorandum of Understanding on the promotion of youth
employment through the Association "HOPE 87".
Signed at Vienna on 1 March 1991**

Authentic text: English.

Registered ex officio on 1 March 1991.

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
et
AUTRICHE**

**Mémoire d'accord relatif à la promotion de l'emploi des
jeunes par l'entremise de l'Association « HOPE 87 ».
Signé à Vienne le 1^{er} mars 1991**

Texte authentique : anglais.

Enregistré d'office le 1^{er} mars 1991.

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING¹ BETWEEN THE UNITED NATIONS AND AUSTRIA ON THE PROMOTION OF YOUTH EMPLOYMENT THROUGH THE ASSOCIATION "HOPE '87"

The United Nations and the Government of Austria,

Considering that the General Assembly of the United Nations, in its resolution 43/94,² requested the Secretary-General to promote and monitor intensively, by using the Centre for Social Development and Humanitarian Affairs of the United Nations Office at Vienna (hereinafter referred to as UNOV/CSDHA) as a focal point, the inclusion of youth-related projects and activities in the programmes of the United Nations bodies, specifically on such themes as youth employment and education;

Aware that the General Assembly has called upon Member States to pay increased attention to the promotion of youth employment in all sectors of the economy in order to enable more young people to obtain appropriate education and vocational training, thereby facilitating their integration into social and professional life;

Aware that the General Assembly took note with appreciation of the establishment by the Government of Austria of a permanent secretariat, "HOPE '87", for the promotion of youth employment;

Mindful that the General Assembly has recommended that the Secretary-General should continue to explore the possibilities for UNOV/CSDHA to support within the framework of its activities, the work of the HOPE '87 Secretariat;

Have agreed as follows:

Article I **Scope of this Agreement**

The United Nations, through UNOV/CSDHA and the Government of Austria, through the Association of HOPE '87 (hereinafter called the Association), hereby agree to collaborate and maintain close and continuing working relationships in order to promote youth participation in income-generating activities through youth employment projects and appropriate vocational training and educational programmes.

¹ Came into force on 1 March 1991 by signature, in accordance with article V (1).

² United Nations, *Official Records of the General Assembly Forty-third Session, Supplement No. 49 (A/43/49)*, p. 169.

Article II
Basis for Collaboration

1. In their collaborative efforts, the Parties shall be guided by the objectives and strategy of the Guidelines for Further Planning and Suitable Follow-up in the Field of Youth as contained in the report of the Advisory Committee for the International Youth Year on its fourth session.
2. Such collaboration shall be established on the basis of the relevant regulations of the United Nations and on the understanding that it will entail no financial commitment to the United Nations.

Article III
Activities undertaken by the Association

The Association should consider to:

1. Assist, through its headquarters located in Vienna and its branch offices in various countries, in creating employment for young people all over the world;
2. Invite UNOV/CSDHA to participate in youth employment projects;
3. Provide UNOV/CSDHA with all its publications including meeting reports, research results, and findings from its databank, at no cost to UNOV/CSDHA;
4. Share with UNOV/CSDHA data and information collected through the network of institutes and relevant organizations collaborating with it, making accessible to UNOV/CSDHA its mailing system and network of collaborating institutes for dissemination of information worldwide; and
5. Invite UNOV/CSDHA to co-sponsor and/or participate in meetings, conferences and seminars and training workshops which it will convene.

Article IV
Activities undertaken by UNOV/CSDHA

UNOV/CSDHA should consider subject to the availability of financial resources from special voluntary contributions, and the availability of other resources, to:

1. Provide the Association with United Nations publications as selected by UNOV/CSDHA - including newsletters, bulletins, reports, research findings and other available information on youth-related activities of Member States and relevant organizations within and outside the United Nations system - having particular regard to youth employment projects and schemes. Such publications shall be provided at no cost;

2. Disseminate, on a regular basis, information on the activities of the Association through the Youth Information Bulletin and the relevant newsletters;
3. Include any such information in the annual reports on youth submitted by the Secretary-General of the United Nations to the relevant intergovernmental bodies;
4. Convene, jointly with the Association, training-related workshops and seminars on issues and problems related to vocational training and youth unemployment;
5. Participate in and/or co-sponsor meetings, conferences and seminars organized by the Association; and
6. Provide, whenever feasible through extra-budgetary resources, technical assistance to activities and projects of the Association, as may be agreed upon between the Parties.

Article V General Provisions

1. This Memorandum of Understanding shall enter into force upon the date of the last signature, and shall continue in force until termination under paragraph 3 below.
2. This Memorandum of Understanding may be modified by written agreement between UNOV/CSDHA and the Association.
3. This Memorandum of Understanding may be terminated by either UNOV/CSDHA or the Association by written notice to the other, and shall terminate sixty days after receipt of such notice, provided that its provisions shall survive termination to the extent necessary to permit an orderly settlement of operations between UNOV/CSDHA and the Association.

IN WITNESS THEREOF, the undersigned, being duly authorized, have signed the present Memorandum of Understanding in duplicate, on the dates and at the place indicated below their respective signatures.

For the United Nations:

[Signed — Signé]¹

Signed on: 1 March 1991

At: Vienna

For the Government
of Austria:

[Signed — Signé]²

Signed on: 1 March 1991

At: Vienna

¹ Signed by Margaret J. Anstee — Signé par Margaret J. Anstee.

² Signed by Richard Wotava — Signé par Richard Wotava.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

MÉMORANDUM D'ACCORD¹ ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'AUTRICHE RELATIF À LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES PAR L'ENTREMISE DE L'ASSOCIATION « HOPE '87 »

L'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de l'Autriche,

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a, par sa résolution 43/94², prié le Secrétaire général d'encourager et de suivre de près, en faisant appel au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires des Nations Unies à Vienne comme point de convergence (ci-après dénommé « CSDHA/UNOV »), l'intégration de projets et d'activités intéressant la jeunesse dans les programmes des organes des Nations Unies qui portent notamment sur l'emploi des jeunes et l'éducation;

Conscients du fait que l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres d'accorder une attention accrue à la promotion de l'emploi des jeunes dans tous les secteurs de l'économie de façon à permettre à plus de jeunes de recevoir une instruction et une formation professionnelle adéquates et, partant, à faciliter leur intégration dans la vie sociale et professionnelle;

Ayant à l'esprit que l'Assemblée générale a noté avec satisfaction la création par le Gouvernement autrichien d'un secrétariat permanent « HOPE '87 », pour la promotion de l'emploi des jeunes;

Considérant que l'Assemblée générale a recommandé que le Secrétaire général continue d'étudier la possibilité que l'UNOV/CSDHA appuie les travaux du secrétariat HOPE '87 dans le cadre de ses propres activités;

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier. CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Par l'entremise d'UNOV/CSDHA et du Gouvernement de l'Autriche, l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de l'Association HOPE '87 (ci-après dénommée l'« Association »), s'engage à collaborer et à maintenir des rapports de travail étroits et suivis afin de promouvoir la participation des jeunes à des activités formatrices de revenus au moyen de projets portant sur l'emploi de la jeunesse et de programmes appropriés relatifs à la formation professionnelle et à l'éducation.

Article II. FONDEMENT DE LA COLLABORATION

1. Dans le cadre de leur collaboration, les Parties seront guidées par les principes et la stratégie qui figurent aux *Principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse*

¹ Entré en vigueur le 1^{er} mars 1991 par la signature, conformément au paragraphe 1 de l'article V.

² Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, supplément n° 49 (A/43/49)*, p. 176.

contenus dans le rapport du Comité consultatif de l'Année internationale de la jeunesse sur sa quatrième session.

2. Cette collaboration sera établie conformément aux règlements pertinents des Nations Unies étant entendu qu'elle n'entraînera aucun engagement financier pour les Nations Unies.

Article III. ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra envisager

1. De contribuer, par l'intermédiaire de son siège situé à Vienne et de ses bureaux dans différents pays, à la création d'emplois pour les jeunes à travers le monde;

2. D'inviter UNOV/CSDHA à participer à des projets consacrés à l'emploi des jeunes;

3. De fournir à l'UNOV/CSDHA des exemplaires de toutes ses publications y compris les rapports de ses réunions, les résultats de recherches, et les renseignements émanant de sa banque de données, à titre gratuit;

4. De partager avec UNOV/CSDHA les données et les informations recueillies grâce au réseau d'instituts et d'organisations appropriées qui collaborent avec l'Association plaçant à la disposition d'UNOV/CSDHA son système de distribution et le réseau d'instituts et d'organisations qui collaborent à la diffusion d'information à travers le monde; et

5. D'inviter UNOV/CSDHA à copatronner et/ou à participer aux réunions, conférences, séminaires et ateliers de formation organisés par l'Association.

Article IV. ACTIVITÉS D'UNOV/CSDHA

Sous réserve de la disponibilité de ressources financières provenant de contributions volontaires spéciales, et de la disponibilité d'autres ressources, l'UNOV/CSDHA envisagera :

1. De fournir à l'Association des publications des Nations Unies choisies par UNOV/CSDHA, y compris des bulletins, des rapports, des résultats de recherches et d'autres informations disponibles concernant des activités intéressant la jeunesse émanant des États Membres, d'organisations appropriées du système des Nations Unies et d'organisations appartenant à ce système, qui portent surtout sur des projets relatifs à l'emploi des jeunes. Ces publications seront fournies gratuitement;

2. De distribuer, sur une base régulière, des informations sur les activités de l'Association par l'intermédiaire du Bulletin d'information pour les jeunes et d'autres circulaires appropriées;

3. D'inclure lesdites informations dans les rapports annuels sur la jeunesse soumis par le Secrétaire général des Nations Unies aux organes intergouvernementaux pertinents;

4. De convoquer, conjointement avec l'Association, des ateliers et des séminaires de formation sur des questions et des problèmes relatifs à la formation professionnelle et au chômage des jeunes;

5. De copatronner et/ou de participer à des réunions, des conférences et des séminaires organisés par l'Association; et

6. De fournir, en autant que les ressources extrabudgétaires le permettent, une assistance technique aux activités et aux projets de l'Association, selon les accords intervenus entre les Parties.

Article V. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent Mémorandum d'accord entrera en vigueur à la date de la dernière signature et il le restera jusqu'à sa dénonciation en vertu du paragraphe 3 ci-après.

2. Le présent Mémorandum d'accord peut être modifié moyennant un accord écrit entre l'UNOV/CSDHA et l'Association.

3. Le présent Mémorandum d'accord pourra être dénoncé par l'UNOV/CSDHA ou par l'Association moyennant un préavis écrit adressé à l'autre; en pareil cas, il cessera de s'appliquer soixante jours à compter de la date de réception du préavis, sous réserve que ces dispositions demeureront en vigueur dans la mesure nécessaire à l'achèvement méthodique des activités entre l'UNOV/CSDHA et l'Association.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à ce dûment autorisés, ont signé le présent Mémorandum d'accord aux dates et au lieu indiqués ci-après sous leurs signatures respectives.

Pour l'Organisation
des Nations Unies :

[MARGARET J. ANSTEE]

Signé le : 1^{er} mars 1991

à : Vienne

Pour le Gouvernement
de l'Autriche :

[RICHARD WOTAVA]

Signé le : 1^{er} mars 1991

à : Vienne

